

# RÈGLEMENTS

## Concours de vidéos de la CNESST 2018-2019

### Admissibilité

1. Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes de 12 à 24 ans qui résident au Québec et qui fréquentent ou non un établissement d'enseignement.
2. Pour être admissible, la vidéo doit être d'une durée maximale de deux minutes. Les vidéos de plus de deux minutes seront automatiquement rejetées.
3. Chaque concurrent doit remplir le formulaire d'inscription officiel en ligne et joindre sa vidéo. Dans le cas d'une présentation d'équipe, un seul formulaire doit être rempli. Une seule participation par personne est permise, sinon les participations subséquentes à la première seront rejetées.
4. Le formulaire d'inscription officiel du concours et la vidéo doivent être reçus entre le 12 novembre 2018 et la date de clôture du concours, soit **le 22 mars 2019 à 23 h 59, heure avancée de l'Est.**
5. L'inscription peut être présentée en son nom personnel ou conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire. Si tel est le cas, l'enseignant doit **encadrer** le concurrent ou l'équipe pendant la planification et la réalisation de la vidéo, puis examiner celle-ci avant de la présenter au concours.
6. Le concurrent doit indiquer sur le formulaire d'inscription que la vidéo présentée est son œuvre totalement originale ou celle de son équipe et qu'elle n'a jamais été soumise lors d'une édition précédente.
7. La concurrent, le titulaire de l'autorité parentale et le mineur doit accorder aux organisateurs du concours<sup>1</sup> une licence permettant notamment, en totalité ou en partie, de reproduire, d'adapter, d'en faire des produits dérivés, de modifier, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou représenter en public, de distribuer, de transmettre ou de diffuser la vidéo, et ce, pour toutes fins que ce soit et sans restriction. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

---

1. Dans les présentes règles, l'expression *organismes du concours* désigne la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

8. La vidéo ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit de propriété. De plus, elle ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil. Le concurrent doit obtenir les permissions, les licences, les autorisations, les libérations, les renonciations aux droits d'auteur, y compris les droits moraux et les autres approbations des tiers concernés (notamment des titulaires de droits d'auteur et des personnes figurant dans la vidéo présentée) qui sont nécessaires pour que les organisateurs puissent avec la vidéo, en totalité ou une partie, la reproduire, l'adapter, en faire des produits dérivés, la modifier, la publier, la communiquer au public par quelque moyen que ce soit, la traduire, l'exécuter ou la représenter en public, la distribuer, la transmettre ou la diffuser la vidéo, et ce, pour toutes fins que ce soit et sans restriction. Toutes ces autorisations, ces licences, ces libérations, ces renonciations aux droits d'auteur, y compris les droits moraux, et ces approbations pourraient être demandées par les organisateurs du concours.
9. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer une vidéo jugée inappropriée.
10. N'est pas admissible au concours la personne qui, pendant ce concours, est un employé de la CNESST ou partage le domicile de l'une des personnes suivantes :
  - Un administrateur de la CNESST;
  - Un employé de la CNESST ou un membre de sa famille proche (parent, conjoint, frère, sœur ou enfant).
11. Votre sécurité personnelle et celle de vos acteurs, de votre équipe de prises de vue et des autres personnes participant à la réalisation de la vidéo présentée doivent être maintenues. Ne mettez personne en danger pendant la réalisation de votre vidéo. Si vous présentez des tâches dangereuses dans votre vidéo, vous devez suivre toutes les règles de sécurité et prendre toutes les précautions pour empêcher les blessures. Rendez-vous sur le site [jeunesautravail.com](http://jeunesautravail.com) pour plus d'information sur la santé et la sécurité au travail.

### **Ce que vous devez savoir à propos de votre vidéo**

12. Aucune vidéo ne sera retournée.
13. Aucune référence à la CNESST, y compris son logo, ne doit apparaître dans votre vidéo.

14. Toute référence à une marque d'entreprise, d'équipement ou de machine, à un logo, ou toute autre mention reliée à une entreprise est interdite.
15. En sus des conditions prévues aux articles 6 à 8, pour les vidéos finalistes, chaque concurrent, le titulaire de l'autorité parentale<sup>2</sup> et le mineur, le cas échéant, doivent consentir, sans indemnisation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur âge et les renseignements sur le prix remporté (s'il y a lieu) soient utilisés, reproduits, publiés, transmis ou diffusés dans toute publicité, publication ou promotion, pour les besoins des nouvelles d'intérêt général ou à d'autres fins d'information. Les gagnants doivent aussi accepter que les organisateurs du concours prennent leur photo aux mêmes fins, sans indemnisation.

### **Évaluation de votre vidéo**

16. Les vidéos gagnantes sont déterminées par un jury de sélection. Les décisions des juges concernant toute question liée au concours sont définitives et non contestables.
17. Les vidéos respectant toutes les exigences d'admissibilité sont jugées selon une grille d'analyse dans laquelle sont présentés les critères suivants :
  - 20 % : créativité;
  - 20 % : persuasion et effet;
  - 30 % : présentation générale du message de sensibilisation (contenu);
  - 30 % : qualité technique.
18. Les finalistes au vote du public seront avisés par téléphone ou par courriel en avril 2019 que leur vidéo a été retenue pour le vote du public.
19. Chaque gagnant ou, dans le cas d'une présentation d'équipe, le chef de l'équipe gagnante est avisé par téléphone ou par courriel au plus tard le 22 mai 2019 de la sélection de sa vidéo et de la marche à suivre pour réclamer le prix offert. Si une personne ou un chef d'équipe refuse le prix, celui-ci est réputé abandonné et pourrait être attribué à une autre personne ou équipe, conformément aux présentes règles. Seuls les réalisateurs des vidéos gagnantes sont avisés. Les vidéos gagnantes seront notamment affichées sur le site [cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo](http://cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo) et dans les médias sociaux.
20. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne remettre aucun prix s'ils jugent, à leur discrétion exclusive, que les vidéos reçues ne sont pas assez nombreuses, que leur qualité est insuffisante ou qu'elles ne respectent pas les exigences d'admissibilité.

---

2. Le titulaire de l'autorité parentale peut être la mère, le père ou un tuteur.

## Prix

21. Il y a trois prix qui seront partagés parmi les gagnants. Pour le premier prix, le gagnant recevra un montant de 1 000 \$ en argent. Si l'inscription est présentée conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire, 1 000 \$ est également remis à l'établissement scolaire. Le deuxième prix remis au gagnant est un montant de 750 \$ en argent. Si l'inscription est présentée conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire, 750 \$ est également remis à l'établissement scolaire. Le troisième prix remis au gagnant est 500 \$ en argent. Si l'inscription est présentée conjointement avec un enseignant de l'établissement scolaire, 500 \$ est également remis à l'établissement scolaire.

De plus, des plaques sont remises aux gagnants et des certificats sont émis au nom des finalistes.

**Vote du public :** Les vidéos ayant obtenu les meilleurs résultats seront affichées sur le site [cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo](http://cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo) du 8 au 14 avril 2019, 23 h 59, heure avancée de l'Est, période pendant laquelle le public pourra voter pour sa vidéo favorite. Le participant ou l'équipe ayant créé la vidéo qui aura reçu le plus de votes obtiendra un prix de 500 \$.

La meilleure vidéo sera retenue pour représenter le Québec dans un concours canadien de vidéos. Pour plus de détails, visitez le [youtube.com/yourjobvotretravail](https://youtube.com/yourjobvotretravail). Les détails seront fournis au gagnant.

22. Dans le cas d'une présentation d'équipe, le coordonnateur du concours fera un chèque au nom du chef d'équipe désigné sur le formulaire d'inscription.
23. Dans le cas d'une présentation d'équipe, si les élèves viennent de plus d'un établissement scolaire, l'équipe doit d'abord choisir l'établissement scolaire qui la parrainera pour les besoins du concours. Cet établissement sera admissible au prix correspondant si la vidéo de l'équipe remporte le premier prix sur son territoire ou un prix national conformément aux règles du concours.
24. La probabilité de gagner un prix dépend du nombre total de vidéos admissibles reçues avant la date de clôture et de la qualité de ces vidéos.

## Si vous gagnez un prix

25. Tous les finalistes doivent acheminer les formulaires Consentement du participant et Consentement d'un mineur et du titulaire de l'autorité parentale, si nécessaire, dans un délai de 5 jours suivant la date à laquelle les organisateurs du concours leur ont

annoncé qu'ils sont finalistes, sans quoi leur position pourrait être attribuée à une autre personne ou équipe, conformément aux présentes règles.

## **Renseignements généraux**

26. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le concours pour tout motif sans en aviser les concurrents au préalable.
27. Les présents règlements peuvent être modifiés sans avis préalable ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, le concurrent accepte d'observer les présents règlements et confirme savoir que les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes de quelque type que ce soit qui pourraient découler de sa participation au concours.
28. Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou mutilée sera rejetée. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites, ni à l'égard de toute défectuosité ou erreur touchant un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou encore qu'elle soit causée par une perturbation des communications ou une autre force échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du concours se réservent le droit de demander de corriger toute erreur typographique ou erreur d'impression ou encore toute erreur de programmation ou d'utilisation d'ordinateur.
29. Le concours est régi par les lois du Québec et du Canada applicables, et il s'interprète conformément à ces lois. Les présents règlements régissent tous les aspects du concours et lient tous les concurrents et les membres d'équipes qui signent le formulaire d'inscription officiel.
30. Le concours est nul là où les lois l'interdisent.

Vous avez des questions? Rendez-vous sur le site [cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo](http://cnesst.gouv.qc.ca/concoursvideo).